



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2934  
9 août 1990

FRANCAIS

---

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2934e SEANCE

Tenu au Siège, à New York  
le jeudi 9 août 1990, à 11 h 25

Président : M. MUNTEANU

(Roumanie)

Membres :

Canada  
Chine  
Colombie  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Ethiopie  
Etats-Unis d'Amérique  
Finlande  
France  
Malaisie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yémen  
Zaïre

M. KIRSCH  
M. LI Daoyu  
Mme CASTAÑO  
M. ANET  
M. ALARCON de QUESADA  
M. TADESSE  
M. PICKERING  
Mme RASI  
M. BLANC  
M. RAZALI  
  
Sir Crispin TICKELL  
  
M. LOZINSKIY  
M. AL-ASHTAL  
M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

LETTRE DATEE DU 2 AOUT 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21423)

LETTRE DATEE DU 2 AOUT 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21424)

LETTRE DATEE DU 8 AOUT 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DU BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21470)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2932e séance, j'invite les représentants de l'Iraq et du Koweït à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Anbari (Iraq) prend place à la table du Conseil; M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Oman une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Khussaiby (Oman) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à une demande contenue dans une lettre datée du 8 août 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21469) et une lettre datée du 8 août 1990 adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite, du Barheïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21470).

Les membres du Conseil sont saisis du document S/21471, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours de consultations antérieures du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/21444, S/21445, S/21446, S/21448, S/21449, S/21450, S/21451, S/21452, S/21453, S/21454, S/21456, S/21457, S/21458, S/21460, S/21461, S/21462, S/21464, S/21465, S/21466, S/21467 et S/21468, qui contiennent des communications émanant de l'Italie, de l'Argentine, du Paraguay, de l'Egypte, du Japon, du Koweït (deux communications), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Saint-Kitts-et-Nevis (deux communications), des Maldives, du Nicaragua, du Ghana, du Chili (deux communications), du Japon, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Uruguay, de Cuba, d'Haïti et de l'Oman, respectivement.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies des communications reçues de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique, et de la République islamique d'Iran, qui seront publiées en tant que documents du Conseil de sécurité sous les cotes S/21472 et S/21473, respectivement, demain à 6 heures.

Je crois savoir que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution (S/21471) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 662 (1990).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes heureux de l'approbation unanime par le Conseil de la résolution 662 (1990).

Les Etats-Unis ne reconnaissent pas la déclaration scandaleuse et illégale de l'Iraq selon laquelle le Koweït fait partie de l'Iraq.

Mon gouvernement, par conséquent, est impatient d'appuyer le Gouvernement légitime du Koweït par la résolution de consensus que nous avons adoptée et qui déclare que toute charade de ce genre est nulle et non avenue et n'a aucun fondement juridique. L'Iraq, à maintes reprises, au cours des derniers jours, a manifesté son mépris à l'égard de la communauté internationale et à l'égard des résolutions adoptées par cet organe. La déclaration de l'Iraq est une nouvelle preuve de la menace qu'il continue de faire peser sur la communauté mondiale et de son mépris du droit international. En ce qui nous concerne, à la demande de gouvernements dans la région, les Etats-Unis ont consolidé leur présence dans la région. Nous sommes en train d'informer le Conseil officiellement par une lettre appropriée de l'action entreprise au titre de l'Article 51 de la Charte. Comme le Président Bush l'a dit hier, il s'agit d'une mesure entièrement défensive dont le but est de protéger l'Arabie saoudite, et elle est adoptée au titre de l'Article 51 de la Charte et en pleine conformité avec l'Article 41 et la résolution 661 (1990).

Comme la résolution 661 (1990) l'affirme, l'Article 51 est applicable dans ce cas. L'invasion du Koweït par l'Iraq et l'importante présence militaire sur la frontière saoudienne créent de graves risques d'une nouvelle agression dans la région. En conséquence, mon gouvernement et d'autres gouvernements, à la demande de l'Arabie saoudite, envoient des forces dans le but de dissuader une nouvelle agression de la part de l'Iraq.

Pourquoi cette résolution est-elle nécessaire? Elle est nécessaire parce que l'Iraq essaie de supprimer la souveraineté d'un Etat Membre des Nations Unies. Il y a quelque chose de répugnant, d'inquiétant et de vaguement familier dans la déclaration publiée hier par le Conseil du commandement révolutionnaire irakien. Nous avons déjà entendu cette rhétorique. Elle a été utilisée à propos du

M Pickering (Etats-Unis)

Rhineland, du Sudetenland, à propos du Couloir polonais, à propos de l'invasion par Mussolini de l'Ethiopie et à propos de l'incident du Pont Marco Polo en Chine. Elle a été utilisée pour diviser et engloutir des Etats souverains, contrairement au droit international. La communauté mondiale n'a pas réagi. Il en a résulté une conflagration globale.

Nous pensons que la communauté internationale a bien appris cette leçon. Nous ne pouvons permettre et ne permettrons pas que cela se répète. Nous avons finalement appris la sombre leçon des années 30 qui a été résumée par Maxim Litvinov, Ministre soviétique des affaires étrangères de l'époque. Il a dit "La paix est indivisible". Nous sommes d'accord.

Mon gouvernement est encouragé par la réponse de la communauté mondiale à la résolution 661 (1990), et nous sommes certains que les procédures pour la mettre en oeuvre ont déjà été entamées par les Etats Membres et les Nations Unies. Les résolutions 660 (1990) et 661 (1990) doivent être utilisées non seulement pour endiguer cet acte inhumain d'agression, mais également pour exiger que l'Iraq retire ses forces immédiatement, inconditionnellement et totalement.

Le Conseil une fois encore aujourd'hui exige la restauration de l'autorité légitime, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït.

Par cette résolution, la communauté internationale réaffirme que cette crise n'est pas uniquement une question régionale, mais une question qui nous menace tous et que nous avons appris les leçons de l'histoire. Nous ne pouvons permettre que des Etats Membres souverains des Nations Unies soient engloutis. Les Etats-Unis sont prêts à revenir au Conseil si les circonstances l'exigent pour rechercher une nouvelle action du Conseil pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 660 (1990). Nous sommes très satisfaits de voir que le Conseil continue d'oeuvrer rapidement et effectivement pour régler cette crise.

M. BLANC (France) : Mon intervention sera très brève, car la situation est, hélas, tout à fait claire. Le 2 août, l'Iraq envahissait le Koweït; quelques jours après, il y mettait en place un gouvernement à sa dévotion. Or, malgré le vote, dès le 2 août, de la résolution 660 (1990) exigeant le retrait immédiat et inconditionnel de l'Iraq et en dépit de l'annonce de retrait faite un peu plus tard par ce pays, l'occupation s'est poursuivie.

L'Iraq a franchi hier un pas supplémentaire en annonçant la fusion de l'Iraq et du Koweït. Il s'agit là d'une décision d'une gravité extrême prise en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Elle appelle de notre part une condamnation totale et nous a conduits à appuyer sans réserve la résolution que notre conseil vient d'adopter à l'unanimité. Mon pays est bien sûr tout à fait disposé à appuyer toutes les décisions qui seront prises pour assurer l'application des résolutions 660 (1990), 661 (1990) et 662 (1990).

M. LOZINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : L'Union soviétique continue de ressentir une grande inquiétude et une grande préoccupation à propos de la tendance ininterrompue vers une aggravation rapide de l'affrontement dans la région du golfe Persique, en raison de l'invasion armée du Koweït par l'Iraq, de la fusion, comme on l'appelle, annoncée hier de ces deux Etats, et du déploiement de forces navales et aériennes américaines en Arabie saoudite. La déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'URSS communiquée aujourd'hui en fait mention.

Malgré les efforts faits par la communauté internationale depuis l'invasion iraquienne du Koweït, notamment par l'Union soviétique, l'Iraq non seulement n'a pas retiré ses troupes du Koweït, mais a même annoncé son annexion.

Il nous est difficile de parler ainsi des actes commis par l'Iraq, avec lequel nous avons des relations amicales de longue date. Nous voudrions préserver cette amitié, mais dans cette situation nous ne pouvons pas nous taire, et encore moins transiger avec notre conscience.

La position de l'Union soviétique sur cette question de principe est très ferme : la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de l'Etat du Koweït doivent être pleinement restaurées et protégées. L'Union soviétique est opposée à l'utilisation de la force et aux décisions unilatérales.

A notre avis, la façon la plus raisonnable d'agir dans une situation de conflit consiste à déployer des efforts collectifs en utilisant pleinement les

M. Lozinskiy (URSS)

mécanismes offerts par les Nations Unies. Ce qui se passe aujourd'hui dans la région du golfe Persique montre clairement à quel point il importe de faire preuve de conscience et de modération et d'empêcher que d'autres actes ne contribuent à jeter de l'huile sur le feu.

Nous voudrions encore rappeler que l'Union soviétique est opposée à l'utilisation de la force et aux décisions unilatérales. De nombreuses années d'expérience ont confirmé que la façon la plus sûre et la plus raisonnable d'agir dans les situations de conflit réside dans les efforts collectifs et dans l'utilisation optimale des possibilités offertes par les Nations Unies. Comme il est souligné dans la déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de l'Union soviétique, nous souhaitons que le Conseil de sécurité s'occupe de cette question extrêmement grave de manière permanente. Nous sommes prêts à entreprendre des consultations immédiatement dans le cadre du Comité d'état-major du Conseil de sécurité, qui, conformément à la Charte des Nations Unies, peut remplir des fonctions extrêmement importantes.

Il nous semble que, dans la situation actuelle, les pays arabes eux-mêmes pourraient jouer un rôle très important pour empêcher que la situation actuelle dans le golfe Persique ne se transforme en un conflit armé.

Nous avons écouté avec attention les déclarations concernant la tenue d'une réunion urgente des chefs d'Etat arabes au Caire, et nous espérons que l'issue de cette réunion sera un élément important d'une action conjointe en ce qui concerne la situation autour du Koweït.

L'Union soviétique lance un appel à toutes les parties directement impliquées dans le dangereux affrontement qui se déroule dans la région du golfe Persique pour qu'elles assument leurs responsabilités à l'égard du destin du monde.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Mes remarques seront brèves, car la résolution que nous avons adoptée à l'unanimité est claire et se passe de commentaires supplémentaires. Tel que mentionné dans cette résolution, la déclaration d'annexion du Koweït formulée par l'Iraq n'a aucun fondement juridique et est donc nulle et non avenue. Le Canada ne reconnaît pas cette prétendue annexion et continue de reconnaître le Gouvernement légitime du Koweït.

Il ne fait aucun doute que d'autres actes récents commis par le Gouvernement iraquien vont également à l'encontre du droit international, de la Charte des Nations Unies et du principe du règlement pacifique des différends entre Etats.

M. Kirsch (Canada)

La communauté internationale, par le biais du Conseil de sécurité, a condamné l'invasion et l'occupation du Koweït par l'Iraq. Nous avons imposé des sanctions à l'Iraq en raison de son refus de retirer immédiatement et inconditionnellement ses forces armées. L'annonce faite hier par l'Iraq de son annexion du Koweït défie cette condamnation internationale et constitue un acte d'une gravité exceptionnelle qui ne saurait être toléré.

Ma délégation a donc voté pour la résolution 662 (1990) du Conseil de sécurité. Nous demandons à l'Iraq de respecter immédiatement les dispositions du paragraphe 3 de cette résolution en rapportant les mesures par lesquelles il prétend annexer le Koweït.



Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous venons de vivre huit journées extraordinaires. Qui aurait pu imaginer que le Conseil de sécurité serait mis à l'épreuve comme il l'a été ou qu'il aurait si bien réagi sous la forme de trois résolutions : les résolutions 660 (1990), 661 (1990) et 662 (1990). Face aux terribles événements qui se sont produits, mon gouvernement est ravi de la réaction à ces événements incroyables, et nous sommes particulièrement heureux que la résolution que nous venons d'adopter l'ait été à l'unanimité. Je ne m'attarderai pas sur cela, mais je voudrais faire une ou deux autres observations.

Je pense que la plupart d'entre nous, lorsqu'ils pensent à cette crise, ont le terrible sentiment que nous remontons en quelque sorte le temps, que nous regardons l'un de ces films en noir et blanc des années 30, lorsque les dictateurs paraient sur la scène internationale et s'emparaient des territoires d'autrui, proclamant l'anschluss, ou quoi que ce soit, comme si le monde ne voyait vraiment rien. Maintenant, nous sommes pris dans ce renversement du temps et sommes les témoins d'événements qui, il y a encore 10 jours, auraient, je pense, paru presque incroyables à la plupart des gens. Mais nous avons bien réagi, et je crois qu'il est très important que nous revoyions chaque étape de la crise lorsque nous examinons les événements qui vont suivre.

La première, bien entendu, est que nous avons été induits en erreur de la façon la plus prodigieuse et la plus spectaculaire. On nous a dit que l'Iraq n'avait pas l'intention d'envahir le Koweït; ce message a été envoyé au monde entier en privé et en public. Puis l'invasion a suivi. On nous a dit tout récemment que l'Iraq avait l'intention de se retirer; un calendrier présenté aux Nations Unies indiquait que les forces iraqiennes se retireraient à partir de 8 heures dimanche matin. Maintenant on nous dit que l'Iraq n'a aucune ambition ailleurs dans la région; je suis d'avis que nous devons considérer toute assertion de ce genre avec une suspicion et un doute légitimes.

Les membres se souviendront également que l'on nous avait dit qu'un "gouvernement provisoire du Koweït libre" avait été inventé pour diriger les affaires de ce pays. Il est vrai que la plupart des membres de ce gouvernement étaient iraqiens, mais le gouvernement a tout de même été formé et nous avons vu à la télévision des images de ce gouvernement alors qu'il prenait le pouvoir. Inutile de dire que ce gouvernement n'était ni libre, ni koweïtien, ni un gouvernement - mais il était certainement provisoire.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Le Gouvernement iraquien essaie maintenant d'invoquer des arguments pour justifier ses actes en revenant toujours au temps des sultans ottomans pour prouver qu'il a le droit d'engloutir le Koweït. Je voudrais rappeler au Conseil que le 4 octobre 1963, l'Iraq a officiellement reconnu la souveraineté et l'indépendance du Koweït. L'Iraq devrait maintenant respecter cette démarche.

Même à ce stade, il n'est pas trop tard pour que l'Iraq applique la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité et évite les conséquences des sanctions prévues dans la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Je répète que nous devons continuer d'appuyer les efforts de la Ligue des Etats arabes; il faut sincèrement espérer que le présent sommet arabe au Caire portera ses fruits et ménagera une issue pour sortir de la crise. Mais je dois également dire très clairement qu'un règlement de la crise doit comprendre la restauration de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït sous son gouvernement légitime, et le retrait inconditionnel de toutes les forces iraqiennes du Koweït, conformément à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil seront peut-être heureux de savoir que quatre ordres sont entrés en vigueur à minuit la nuit dernière pour donner effet à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, en vertu du droit britannique au Royaume-Uni et dans nos territoires dépendants, et s'agissant des nationaux et des compagnies d'outre-mer britanniques. En bref, nous avons maintenant donné force de loi dans nos territoires aux dispositions de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil apprendront également que, sur la demande du Gouvernement de l'Arabie saoudite, mon gouvernement a accepté de fournir des troupes dans le cadre de l'effort multinational entrepris pour la défense collective du territoire de l'Arabie saoudite et d'autres Etats menacés dans la région. Nous le ferons conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies qui, les membres s'en souviendront, était réaffirmé spécifiquement dans le préambule de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. La présence de forces britanniques, en particulier de forces navales, dans la région, présentera un avantage supplémentaire lorsqu'il s'agira d'assurer l'application efficace de la résolution 661 (1990). Le paragraphe 6 b) de cette résolution sollicite en particulier de tous les Etats des informations supplémentaires concernant les

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

mesures qu'ils aurent prises pour assurer l'application efficace des dispositions de cette résolution. Nous considérons que la surveillance étroite du trafic maritime est un élément clef pour rendre l'embargo efficace. Nous apporterons bien entendu notre entière coopération au nouveau Comité du Conseil de sécurité qui doit se réunir pour la première fois cet après-midi, et nous fournirons les informations ainsi recueillies aussi rapidement que possible pour évaluation et action appropriée.

Cette journée marque un autre moment important dans les annales de cette organisation et elle crée un précédent qui illustre le genre de Conseil de sécurité et le genre de fonctionnement du Conseil de sécurité qui avait été envisagé à l'origine par les pères fondateurs lorsqu'ils ont élaboré ces documents il y a si longtemps.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes profondément désolés de voir la tournure que prennent les événements à la suite de l'annexion illégale du Koweït par l'Iraq. Nous sommes attristés de constater que l'Iraq est devenu un nouveau paria international. Il a violé les principes fondamentaux du règlement des différends par des moyens pacifiques en lançant une agression flagrante contre le Koweït. Il a défié la volonté de la communauté internationale, et certainement du Conseil, de le voir retirer immédiatement et inconditionnellement ses forces du territoire koweïtien.

Ce dont nous sommes les témoins est un acte purement illégal, une triste répétition des événements tragiques des années 30 quand la force faisait loi. Nous savons tous où cela a mené. Le Conseil est décidé à empêcher que cela ne se répète.

Le Conseil a la responsabilité suprême de rétablir la loi, le bon sens et le respect des principes de la Charte des Nations Unies.

Nous condamnons dans les termes les plus catégoriques cette dernière tentative d'effacer soudainement par la force l'Etat du Koweït au moyen de l'invasion de l'Etat souverain et pacifique du Koweït par l'Iraq. Il nous incombe de rester fermes et de nous efforcer de réparer cet outrage, ce défi absolu à la volonté collective du Conseil et, en fait, de la communauté internationale tout entière.

Fort de cette conviction, l'Ethiopie, qui a elle-même été victime d'une agression analogue dans le passé, condamne l'agression de l'Iraq et son annexion du Koweït. Il va sans dire que ma délégation est prête à coopérer à toutes les

M. Tadesse (Ethiopie)

mesures qui pourraient être envisagées pour faire face au grave défi posé à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons à l'Iraq d'appliquer la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité et nous répétons que nous appuyons le plein rétablissement de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La Malaisie est extrêmement déçue et alarmée de l'action iraquienne pour annexer le Koweït. Cette action a été lancée en dépit des résolutions 660 (1990) et 661 (1990) du Conseil de sécurité, soulevant de graves questions quant à la marche à suivre à l'avenir. La Malaisie maintient que tous les pays, les faibles aussi bien que les puissants, doivent respecter les paramètres et les restrictions des principes des Nations Unies. Aucun principe n'est aussi important et aussi sacré que le droit qu'ont toutes les nations à leur souveraineté, leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale.

Le monde a bien évolué depuis ces guerres et ces horreurs de l'histoire provoquées par l'ambition et par la volonté des Etats de s'agrandir et de s'annexer d'autres Etats de leur voisinage. A l'heure actuelle, on condamne totalement ces actes et ces politiques. Le Conseil de sécurité aujourd'hui, et dans ce cas, ne peut pas moins faire. L'annexion du Koweït est absolument inacceptable. En rejetant l'annexion du Koweït, il faudra que le Conseil de sécurité le fasse à un très haut niveau, qu'il représente en tant qu'autorité collective internationale, et qu'il soit prêt à prendre les mesures nécessaires pour que le Koweït retrouve sa souveraineté et son intégrité territoriale.

La Malaisie aimerait lancer un appel à l'Iraq qui ne doit pas douter de la volonté et de la détermination dont feront preuve les Nations Unies qui n'hésiteront pas à utiliser toute leur puissance et toute leur influence pour appliquer les résolutions 660 (1990) et 661 (1990) du Conseil de sécurité. L'atmosphère aujourd'hui est de surcroisement chargée de menaces. En ce moment, les pays arabes sont engagés dans des discussions très importantes au plus haut niveau afin de provoquer une réaction qui permettra à la situation de se redresser et de s'éloigner du précipice vers lequel nous nous engageons.

Nous devons tous aider, comprendre et encourager les pays arabes. Il faut nous éloigner de ce précipice vers lequel nous avançons. Renforcer le rôle central des Nations Unies et éviter des actions unilatérales contribueront à nous diriger dans cette voie. Aucun pays ne souhaiterait voir la situation se détériorer plus avant et tous voudraient maintenant lancer un appel à l'Iraq pour qu'il respecte les résolutions 660 (1990) et 661 (1990) et qu'il tienne compte de l'appel de ses frères arabes et musulmans pour mettre fin à l'occupation du Koweït.

M. LI DAOYU (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise, comme de nombreuses autres délégations, est consternée par les actions récentes de l'Iraq. Nous tenons à répéter ici que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït doivent être rétablies et respectées, que la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité doit être appliquée immédiatement et efficacement et que l'Iraq doit retirer toutes ses troupes du Koweït immédiatement et inconditionnellement. Nous pensons que l'annexion d'un Etat souverain constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales régissant les relations internationales et ne saurait donc être admise. Conformément à cette position, nous avons voté en faveur du projet de résolution S/21471.

En attendant, nous avons noté avec satisfaction qu'une réunion d'urgence du sommet arabe aura lieu aujourd'hui. Nous avons toujours appuyé les efforts de médiation des Etats arabes et nous espérons que cette réunion au sommet portera ses fruits et permettra de trouver une solution pacifique à ce différend. Nous lançons un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de retenue et s'abstiennent de prendre toute mesure qui risquerait de compliquer encore la situation afin de rétablir la paix et la stabilité dans la région du Golfe.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je serai bref, car en réalité je n'ai guère besoin d'expliquer le vote de ma délégation, qui dès le moment où elle a été consultée au sujet de cette situation et du projet de résolution, a déclaré catégoriquement qu'elle n'avait aucune objection à voter pour cette résolution et qu'elle était d'accord pour que cette décision soit prise par le Conseil au plus tôt.

Je me vois cependant obligé de prendre la parole pour faire quelques commentaires, car j'ai entendu courir des bruits selon lesquels quelqu'un, je ne sais pas pour quelle raison, a jugé bon de faire de fausses déclarations à la presse et à des représentants d'autres Etats non membres du Conseil concernant de prétendus agissements de la délégation cubaine pour éviter que cette résolution ne soit adoptée ou pour la retarder.

Comme le savent les membres, au cours des réunions officieuses du Conseil qui se sont tenues hier, nous avons communiqué formellement que nous étions prêts, hier déjà, à voter en faveur de cette résolution pour qu'elle soit adoptée à l'unanimité, comme nous étions sûrs que cela devait arriver. En réalité, ce que ma

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

délégation a dit au cours des consultations qui ont eu lieu ces derniers jours après l'adoption de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, est tout à fait autre chose. Nous le disions avant même que se ne produise l'annonce relative à l'annexion du Koweït ou de l'intention de s'annexer ce pays. Ce que nous avons dit, je me vois obligé de le répéter ici et je serai dans l'obligation de le répéter en insistant, c'est notre conviction absolue que le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent agir rapidement et énergiquement pour éviter que le différend ne s'étende ni ne s'aggrave, que nous n'avons pas le droit de négliger le fait évident que certaines puissances résolues prennent des mesures unilatérales qui ne sont pas conformes aux décisions prises par ce conseil et qui, comme nous l'avons déjà expliqué lors d'une session antérieure, ne sont pas conformes aux aspirations visant à protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït ni de tout autre Etat, et correspondant uniquement et exclusivement aux desseins hégémoniques de ces puissances au Moyen-Orient.

Nous ne pensons pas que l'on puisse justifier la guerre ni l'interventionnisme au Moyen-Orient en se fondant sur une interprétation arbitraire du principe du droit à la légitime défense.

Le monde ne s'est pas terminé avec Mussolini et les Nations Unies sont nées des cendres du fascisme, et depuis qu'existe cette organisation, nous avons pu constater comment certaines grandes puissances cherchent à se servir de ce conseil comme instrument pour faire avancer leurs intérêts stratégiques, plutôt que comme un organe chargé de garantir la paix et la sécurité internationales.

Je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration en cette occasion. La dernière fois que je me suis adressé au Conseil, j'ai rappelé comment ce même organe, non pas il y a 50 ou 60 ans, mais ici et maintenant, n'a pu agir en ce qui concerne certains problèmes qui nous affectent tous. Ma délégation a insisté pour que nous rejetions toute mesure sélective et unilatérale qui sert les intérêts de certaines grandes puissances. En l'occurrence, je ne voudrais pas que vous le preniez mal, car je sais que certaines délégations n'aiment pas être mentionnées par leur nom, il s'agit, surtout, des Etats-Unis d'Amérique.

On a parlé par exemple de l'importance que pourrait avoir un contrôle des routes maritimes pour garantir le strict respect d'un embargo économique et commercial. Eh bien, ma délégation est prête à attendre le 17 août.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Je pense que nous avons décidé que le 17 août se réunira le Comité du Conseil de sécurité - créé non pas la semaine dernière mais plutôt il y a 13 ans - qui est chargé de surveiller l'application de l'embargo contre le régime sud-africain; et il ne s'agit pas d'un embargo sur le commerce mais d'un embargo sur les armes.

Il y a quelques semaines, nous avons vu un document publié par une organisation non gouvernementale prestigieuse, qui indique que plus d'un Membre des Nations Unies et du Conseil de sécurité ne se conforme pas strictement aux dispositions de cet embargo.

On a mentionné l'idée d'utiliser les forces navales de certains Etats qui ont de telles capacités, et qui sont disposés à les mettre à contribution pour permettre au Comité de l'embargo sur les armes vers l'Afrique du Sud d'agir plus efficacement. Nous espérons être saisis de propositions de ce genre le 17 août prochain.

Mais je pense qu'il me faut attirer l'attention de tous les membres sur le fait qu'il n'y va pas de l'intérêt de l'immense majorité de l'humanité d'accepter l'imposition, comme pratique de notre organisation, de ces méthodes sélectives fondées sur les priorités de certains milieux seulement.

Nous pensons - et c'est là le seul point sur lequel nous avons insisté sans relâche pendant les consultations privées que nous avons tenues ces derniers jours - que nous nous devons d'agir, au moment où les médias révèlent et annoncent que certains pays sont sur le sentier de la guerre, et se préparent à la guerre lorsqu'ils évaluent les conséquences possibles que cela pourrait avoir pour leurs forces armées et leurs moyens militaires. Nous pensons que le Conseil de sécurité serait irresponsable s'il ne tenait pas compte de ce fait et s'il manquait d'agir sans tarder. Cela n'a rien à voir avec l'adoption de la résolution 662 (1990), que nous avons appuyée.

Je voudrais insister qu'il est particulièrement important pour nous de garder à l'esprit la situation grave et inquiétante qui règne dans la région du Moyen-Orient, parce que nous avons appris aujourd'hui quelque chose qui, nous le pensons, peut ouvrir la porte à l'espoir et à une solution au conflit déplorable qui oppose l'Iraq et le Koweït et à la grave situation qui règne dans la région. Je songe à la réunion au sommet des Etats arabes qui doit commencer au Caire.

A cet égard, j'aimerais citer l'extrait suivant d'un message envoyé hier par le Président Fidel Castro à tous les chefs d'Etat des pays arabes, message que j'ai



M. Alarcón de Quesada (Cuba)

eu l'honneur de remettre personnellement à l'Ambassadeur Abulhasan pour qu'il le fasse suivre à son gouvernement :

"... permettez-moi de vous faire part de ma conviction de la sagesse et du courage des dirigeants de la nation arabe et du dynamisme de leurs institutions.

Rien ni personne ne peuvent remplacer cette force et cette autorité morale dans la recherche d'un règlement rapide et négocié d'un conflit qui oppose deux pays arabes, règlement qui devrait prévoir bien entendu le retrait des troupes iraqiennes et la restauration de la souveraineté indivisible du Koweït et permettre, par la même occasion, d'éviter une guerre désastreuse et les carnages et la dévastation qui pourraient en résulter." (S/21465, p. 4)

Ma délégation exprime l'espoir que, grâce aux efforts concertés de tous les Etats arabes, ils seront en mesure de trouver une solution équitable et rapide à ce conflit et qu'ils réussiront ainsi à claquer la porte au nez des impérialistes d'aujourd'hui et de demain, qui cherchent à dominer le Moyen-Orient et qui le traitent comme s'il s'agissait de leur propre cour.

Mme RASI (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La communauté internationale a été frappée par la déclaration iraqienne sur l'annexion du Koweït. L'adoption des résolutions 660 (1990) et 661 (1990) du Conseil de sécurité transmettait un message de raison très explicite à l'Iraq de la part de la communauté internationale. Nous déplorons que ce message n'ait pas suscité une réaction responsable et sérieuse. Au lieu de faire preuve d'intentions sérieuses de retrait et de normalisation de la situation explosive, l'Iraq opte pour l'expansion.

L'acquisition d'un territoire d'un autre Etat par la force est contraire à l'un des principes les plus fondamentaux et immuables du droit international. La Finlande estime que l'annexion du Koweït par l'Iraq est nulle et non avenue, et elle vient de se joindre aux autres membres du Conseil de sécurité pour demander instamment à tous de ne pas la reconnaître.

Nous notons avec satisfaction que les pays arabes n'épargnent aucun effort pour apaiser cette situation extrêmement critique, et nous espérons que la rencontre au sommet qui a été convoquée pour examiner les événements actuels débouchera sur des résultats positifs.

Mme Rasi (Finlande)

Encore une fois, nous lançons un appel à l'Iraq et à toutes les parties concernées pour qu'ils fassent montre de modération, afin de ne pas accélérer le cycle de tension ni de provoquer l'escalade de la situation.

Il doit être mis fin à l'occupation du Koweït par l'Iraq. Ce serait une erreur impardonnable que de répéter les échecs de l'histoire au moment même où les événements mondiaux nous donnent l'occasion d'oeuvrer au mieux-être de l'humanité.

Mme CASTAÑO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : A la lumière des événements qui ont suivi l'adoption des résolutions 660 (1990) et 661 (1990) du Conseil de sécurité, la délégation colombienne tient à exprimer sa plus profonde inquiétude et sa ferme condamnation s'agissant de la déclaration par l'Iraq de son annexion du Koweït en violation flagrante des principes fondamentaux du droit international.

Nous avons appuyé et parrainé les résolutions 660 (1990) et 661 (1990), et il en va de même de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Et ce parce que nous croyons que le Conseil de sécurité doit continuer à jouer le rôle prépondérant et saillant qu'il a joué jusqu'ici dans la recherche d'une solution pacifique à ce conflit qui affecte le monde entier.

L'usage de la force ne pourra jamais légitimer l'occupation et la subjugation d'un territoire. Nous espérons donc que tous les Etats et toutes les organisations internationales du monde prendront les mesures nécessaires pour annuler l'annexion du Koweït. L'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté du Koweït doivent être restaurées, et à cette fin, nous reconnaissons la compétence du Conseil de sécurité. Par conséquent, les Etats doivent unir leurs efforts pour s'assurer que les tensions ne soient pas exacerbées ou qu'elles ne s'étendent pas à d'autres régions.

Ma délégation offre sa coopération aux travaux du Conseil de sécurité. Nous espérons que l'influence de la Ligue des Etats arabes aidera à trouver une solution pacifique à ce conflit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Roumanie.

La Roumanie a voté pour les résolutions 660 (1990) et 661 (1990) relatives à "La situation entre l'Iraq et le Koweït" et a demandé leur application immédiate et sans condition. C'est dans ce même esprit, et conformément à cette position, que la Roumanie exprime son plein appui à la résolution qui vient juste d'être adoptée et qui figure dans le document S/21471. Pour nous, rien ne saurait justifier le recours à la force contre un Etat indépendant et souverain ainsi que l'occupation militaire de cet Etat. Nous estimons que les résolutions 660 (1990) et 661 (1990) doivent être appliquées sans tarder par tous les pays.

La Roumanie affirme à nouveau qu'elle souhaite voir se retirer sans délai les forces armées iraqiennes au-delà des frontières internationalement reconnues séparant les deux pays et restaurer le Gouvernement légitime du Koweït. En même temps, nous estimons que tous les Etats doivent agir en stricte conformité avec les principes universellement acceptés du droit international. Il est impérieux que tous les Etats fassent preuve de modération et de sérieux et qu'ils n'entreprennent rien qui puisse aggraver encore la situation. Toute nouvelle escalade de la force rendrait le règlement de la situation, qui est déjà particulièrement grave, plus difficile encore. Il faut maintenant recourir aux initiatives politiques et maintenir le dialogue.

Les Nations Unies et les Etats Membres doivent user de leur influence pour contrôler la crise et les problèmes causés par le recours à la force et l'occupation militaire d'un autre Etat. La résolution contenue dans le document S/21471 est on ne peut plus claire à cet égard; elle insiste sur le fait que l'occupation du Koweït par l'Iraq n'a aucun fondement juridique et elle souligne que le Conseil est résolu à rétablir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït.

Nous espérons que cette nouvelle résolution et les précédentes seront pleinement respectées et appliquées par toutes les parties intéressées.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne à présent la parole au représentant du Koweït.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Pour la troisième fois en une semaine, le Conseil est réuni pour débattre de l'agression iraqienne contre le Koweït, de l'occupation par la force de tout le territoire du Koweït par l'Iraq et des ramifications de cette agression. Pour la troisième fois, je prends

M. Abulhasan (Koweït)

la parole au Conseil en proie à une grande souffrance, parce que le frère en lequel nous avons placé toute notre confiance, le voisin que nous avons toujours bien traité a agi de la manière la plus inattendue pour nous, d'une manière qui, de tout temps, a été jugée inacceptable au regard de n'importe quels normes ou instruments : les mots deviennent le mensonge et les actes l'agression.

Le Conseil est réuni aujourd'hui pour examiner le motif réel de l'agression qui a commencé le 1er août. Ce motif est apparu clairement au monde, comme on l'a vu dans l'usurpation et dans l'annexion totale du Koweït par la force militaire. C'est le retour à la loi de la jungle. Et cela va à l'encontre de tous les principes, normes et instruments internationaux.

Comment l'agresseur peut-il faire fi à ce point de la volonté internationale, des normes et des pratiques régissant les relations entre Etats et entre peuples? Comment en sommes-nous arrivés là? Nous en sommes là par suite d'une série de mensonges et de la fourberie qui caractérisent le régime iraquien.

Avant son invasion du Koweït, le régime iraquien avait fait des promesses aux dirigeants arabes, hautement respectés par le Koweït et son peuple comme ils sont respectés par leurs propres peuples et par le monde. Comme le Conseil le sait, l'Iraq s'engageait par ces promesses à ne commettre aucun acte d'agression contre le Koweït et, à plus forte raison à ne pas envahir le Koweït. Et pourtant l'Iraq a envahi le Koweït et il occupe l'ensemble de son territoire.

Le régime iraquien a ensuite prétendu qu'il avait envahi le Koweït à la demande de présumées parties locales. Cette allégation s'est révélée fausse elle aussi et est devenue objet de risée de tous les peuples et de tous les pays du monde.

Le régime iraquien a persisté dans ses allégations et ses promesses. Il a promis de retirer ses troupes, allant jusqu'à dire qu'il en avait commencé le retrait. Rapidement les véritables intentions du régime iraquien sont apparues : absorber et annexer la totalité du territoire koweïtien sous le couvert de fausses revendications qui n'ont pas abouti par le passé et n'aboutiront pas aujourd'hui. Dès lors, comment ajouter foi aujourd'hui aux promesses, aux engagements ou aux déclarations d'intention de ce régime hors-la-loi qui foule aux pieds les normes et les instruments internationaux?

Face à ce nouveau défi, pour nous mais aussi pour tous les autres peuples du monde, l'Emir, le Gouvernement et le peuple du Koweït invitent le Conseil et, à travers lui, la communauté internationale, à condamner et à rejeter catégoriquement cette annexion, à la déclarer nulle et non avenue et sans aucun fondement juridique.

M. Abulhasan (Koweït)

Il y a un principe tout à fait clair enraciné profondément dans les instruments et les normes internationaux, c'est l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. C'est un principe qui peut, étant donné sa force, faire face à la tyrannie de l'agression iraquienne, qui a manifesté des intentions d'hégémonie sans bornes et menace la paix et la stabilité de la région.

Le Conseil est réuni strictement pour mettre en oeuvre les résolutions 660 (1990) et 661 (1990) de façon à obliger l'Iraq à se conformer à la volonté internationale et à retirer toutes ses forces et ceux qui ont pénétré illégalement au Koweït et à rétablir la situation existant avant le 1er août et l'invasion. Le Conseil doit également appuyer les efforts du Gouvernement légitime du Koweït qui visent à rétablir son autorité légitime sur les ressources du pays et permettre la libération de tout le territoire du Koweït.

Une lutte sincère est menée par le peuple du Koweït occupé, en dépit de ses ressources limitées. Cette lutte est une expression vivante du rejet des Koweïtiens, qu'il s'agisse des citoyens ou des résidents, de la tyrannie de l'occupant, de son agression et de sa présence sur le sol koweïtien. Cette lutte s'est intensifiée récemment parce qu'elle doit résister en même temps aux pratiques inhumaines des forces d'occupation, que nous avons signalées au Conseil dans le détail et qui sont clairement un sujet de préoccupation pour tous les médias internationaux. Le Conseil doit appuyer cette lutte honnête et intervenir, en demandant à la puissance occupante de cesser immédiatement ces pratiques inhumaines. Nous sommes fortement préoccupés par la situation au Koweït, et cela nous amène à prier le Conseil d'indiquer très clairement à l'Iraq qu'il doit respecter la Quatrième convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre.

La résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité est, de notre point de vue au Koweït, considérée comme une réaction nécessaire à la revendication iraquienne, qui est nulle et non avenue, juridiquement et dans son esprit, à la fois en tant que procédure et en tant qu'issue. Nous estimons que les dispositions de cette résolution rentrent dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Nous nous réjouissons de l'appui que le Conseil continuera de donner à la mise en oeuvre des résolutions 660 (1990), 661 (1990) et 662 (1990), maintenant ainsi la légitimité koweïtienne, les principes de la Charte et les normes et les instruments internationaux.

M. Abulhasan (Koweït)

Dans ces moments critiques dans la vie des peuples et des nations, et en particulier des Koweïtiens, de leur prince, de leur gouvernement et de leur peuple, je ne peux pas réprimer mes sentiments de reconnaissance et ceux de tous les membres de la délégation koweïtienne. Nous sommes très touchés par le soutien et la compréhension que vous nous avez accordés, Monsieur le Président, et que nous ont accordés le Secrétaire général, tous les membres du Conseil de sécurité et toutes les délégations des Etats Membres des Nations Unies. Depuis le tout début de notre tragédie, nous avons été comblés par leur sympathie, leur soutien et leur compréhension du véritable sens de cette agression, agression qui ne voudrait pas se limiter aux frontières du Koweït. Sa tyrannie, son chantage et son terrorisme s'étendraient à tous les Etats de la région et menaceraient la paix du monde.

Au nom de ma délégation, je tiens à vous dire, Monsieur le Président, et à dire au Secrétaire général et aux membres du Conseil et à tous ceux ici présents que vous soutenez la bonne cause et que vous inscrivez dans les annales de l'histoire le témoignage de votre respect indéfectible des principes et de votre refus de l'usage insensé du pouvoir illégal - quelque chose qui ne peut prévaloir et qui ne peut régir la vie des peuples et la destinée de l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Oman, qui souhaite faire une déclaration au nom des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KHUSSAIBY (Oman) (interprétation de l'anglais) : Au nom des représentants permanents des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, et remercier les autres membres du Conseil de sécurité de vos efforts inlassables pour essayer de trouver une solution permettant de mettre fin à l'invasion de l'Iraq, à son occupation et aujourd'hui à son annexion du Koweït.

Les pays membres du Conseil de coopération du Golfe ont publié une déclaration catégorique concernant cet acte d'agression contre le Koweït. En outre, la communauté internationale a entendu plusieurs déclarations condamnant l'agression iraquienne, y compris des déclarations prononcées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Al-Khusaiby (Oman)

Face à une telle agression, le Conseil de sécurité, sous votre direction, Monsieur le Président, a adopté à juste titre la résolution 660 (1990) demandant le retrait immédiat et inconditionnel des forces iraqiennes et leur retour aux positions d'avant le 1er août 1990, et exprimant la nécessité de résoudre pacifiquement tous leurs différends.

Le Conseil s'est ensuite trouvé en présence d'une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de coopération du Golfe et ses Etats membres appuient sans réserve le rôle des Nations Unies et du Conseil de sécurité dans la recherche d'une solution à ce différend qui oppose deux pays frères. Ils continuent à reconnaître le Gouvernement légitime du Koweït sous la direction de S. A. Cheikh Jaber al-Ahmed al-Sabah, Emir du Koweït.

Lors d'une réunion extraordinaire du Conseil ministériel tenue le 2 août 1990, les pays membres du Conseil ont publié un nouveau communiqué réaffirmant leur appui au Gouvernement légitime du Koweït. Ce communiqué a été publié à titre de document officiel.

Une fois de plus, les pays membres du Conseil de coopération du Golfe adressent un appel à l'Iraq lui demandant de retirer immédiatement et inconditionnellement ses forces armées, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

A la suite du non-respect de la résolution 660 (1990) par l'Iraq, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 661 (1990) préconisant des sanctions en vertu du Chapitre 7 de la Charte.

Malheureusement, avant de connaître les résultats positifs des efforts collectifs entrepris par la communauté internationale, nous avons appris avec consternation la déclaration faite par le Conseil du commandement révolutionnaire de l'Iraq annonçant l'annexion du Koweït. Cet acte va à l'encontre de la volonté de la communauté internationale et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Les pays membres du Conseil de coopération du Golfe déplorent cette action et ne reconnaissent pas cette annexion. Ils exhortent les autres pays à ne pas reconnaître l'annexion d'un Etat souverain qui est membre de plein droit des Nations Unies et qui, depuis des années, jouit de la reconnaissance de tous les pays, y compris l'Iraq.

La communauté internationale se trouve encore une fois en présence d'une situation grave qui justifie l'adoption d'une nouvelle résolution par le Conseil de

M. Al-Khussaiby (Oman)

sécurité. Nous espérons que la résolution qui a été adoptée ici ce matin constituera pour le monde entier un message clair : il doit être compris qu'un tel acte d'agression contre l'Etat légitime et souverain du Koweït n'a aucun fondement juridique et est nul et non avenu.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président et pour remercier les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les Membres des Nations Unies de leur compréhension, de leurs encouragements et des efforts inlassables qu'ils ont déployés jusqu'ici.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq, et je lui donne la parole.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Celui qui vit dans une maison de verre ne doit pas jeter de pierres sur le domicile de son voisin. Les Etats-Unis d'Amérique, il y a 45 ans, ont lancé la bombe atomique contre deux villes japonaises, tuant des milliers d'innocents au cours de cette opération.

Il y a quelques semaines, le Conseil s'est réuni à Genève avec l'appui de tous ses membres pour débattre de la protection des enfants et des femmes en territoires arabes occupés du fait des agissements israéliens. Mais la délégation américaine n'a pas hésité à user de son droit de veto pour empêcher l'adoption de la résolution présentée à ce sujet. Elle n'est pas la seule, car il y a aussi d'autres délégations dont les Etats, par le passé, ont tourné le dos aux résolutions du Conseil de sécurité sans donner son dû à la légitimité internationale sur laquelle ils font de beaux discours. Je fais référence à tout cela, mais pourtant je respecte pleinement le Conseil de sécurité et ses membres.

Ma délégation a déclaré officiellement qu'elle entreprendrait le retrait du territoire koweïtien le 5 août dernier, et ce retrait a été entrepris. Cependant, certains milieux internationaux ne veulent pas que ce retrait s'opère de manière pacifique, et voilà pourquoi ils ont exercé de graves pressions sur la communauté internationale et usé de moyens diplomatiques et autres, de menaces à l'encontre de mon pays, ce qui l'a mis dans l'impossibilité de compléter ce retrait dans un climat serein.

Les allégations selon lesquelles l'Iraq s'en prend à un pays arabe frère n'ont aucun fondement. L'Iraq a nié ces allégations à un très haut niveau et réaffirmé qu'il respectait l'intégrité territoriale de tous les Etats arabes voisins,



M. Al-Anbari (Iraq)

y compris l'Arabie saoudite, pays frère. Cependant, l'intervention militaire dans la région est en fait le facteur d'instabilité là-bas.

Lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 661 (1990), nous avons entendu des déclarations de la part de membres selon lesquelles l'imposition de sanctions économiques ne devait pas fournir de prétexte à des mesures militaires unilatérales de la part d'un Etat étranger à la question. Cependant, un membre permanent du Conseil a fait fi de cette résolution et a entrepris d'adopter des mesures militaires unilatérales qui sont en fait le vrai facteur d'instabilité dans la région actuellement.

Le Conseil du commandement révolutionnaire en Iraq, qui est l'autorité suprême dans notre pays, a adopté une résolution importante, et je pense que la meilleure façon de commenter sur la décision adoptée par le Conseil au cours de cette réunion est de citer certains de ses passages. Le Conseil du commandement révolutionnaire iraquien a déclaré que l'ancien colonisateur n'a pas quitté notre région sans avoir auparavant accompli certaines tâches.

M. Al-Anbari (Iraq)

"En effet, il a morcelé la nation arabe qui était une et indivisible par le passé. Après l'indépendance gagnée par les Etats arabes, la carte de la région a été redécoupée selon les ambitions de l'occupant étranger ou des colonisateurs étrangers. Le colonisateur a donc redessiné la carte géopolitique de la région de manière à affaiblir les Etats arabes, et ce morcèlement a laissé de profonds clivages dans la nation arabe, l'empêchant d'être unie et de parler d'une même voix. On peut donc dire que le colonisateur a réussi dans son entreprise, car il a transformé la nation arabe en 22 pays arabes, y compris le Yémen récemment unifié.

Le colonisateur a ainsi arraché une parcelle chère au coeur des Iraquiens, le Koweït. Il a éloigné l'Iraq de la mer pour le priver d'une voie d'accès stratégique importante. Le colonisateur n'a pas hésité à faire en Iraq ce qu'il avait fait dans les autres pays de la région. Voilà pourquoi le Conseil du commandement révolutionnaire iraquien a décidé de restituer à notre pays cette parcelle qui nous avait été arrachée, ramenant la branche au tronc de l'arbre, pour rétablir une unité éternelle et indestructible, en laquelle nous croyons, nous en Iraq, afin que l'unité territoriale se fasse."

J'aimerais dire pour terminer que mon gouvernement réaffirme que l'unité entre l'Iraq et le Koweït est indestructible.

(L'orateur poursuit en anglais)

C'est une unité éternelle et irréversible.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
J'hésite à prendre la parole, mais il y a une minute, nous avons entendu quelque chose de si étrange, de si scandaleux, de si inhabituel que je me vois dans l'obligation de faire un commentaire. La déclaration du représentant de l'Iraq partait de la notion que tout cela est en quelque sorte la faute des Etats-Unis, ignorant le fait que son propre gouvernement a déployé ses forces sans aucune provocation pour englober un pays arabe - en fait un pays frère - d'une part, et que, d'autre part, un pays voisin menacé, l'Arabie saoudite, a demandé l'aide des Etats-Unis et d'autres amis, qui lui est maintenant fournie aux termes de l'Article 51 de la Charte.

Il a ensuite poursuivi en décrivant la "réunification" unilatérale du monde arabe par la force, en fait par l'agression, sous l'égide de son président, paraissant en quelque sorte la justifier, contrairement au droit international, à

M. Pickering (Etats-Unis)

la Charte et à la position de la Ligue des Etats arabes, du Conseil de coopération du Golfe et de tous ceux auxquels je peux penser, qu'ils se trouvent ici ou ailleurs dans le monde, et qui croient au droit et à la justice. La notion selon laquelle l'Iraq peut agir unilatéralement pour réaliser un certain objectif arabe qui n'est perçu que par son président nous amène, bien entendu, à nous demander où cela va finir? Cela finit-il au Koweït? Cela se poursuit-il en Arabie saoudite? En Jordanie? Ou au-delà, dans d'autres pays? Tout cela indépendamment du fait que dans cette région précise, s'agissant de ce problème précis, mon gouvernement n'a aucune association historique, si ce n'est la promotion et la défense de la liberté et de l'indépendance des pays de la région.

On peut se demander comment cette poussée soudaine d'intérêt agressif pour la réunification arabe peut se concilier avec l'action de son propre gouvernement, telle que nous l'avons entendue il y a quelques minutes, la reconnaissance en 1963 de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité de l'Etat du Koweït, que nous venons bien entendu de réaffirmer ici au Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Koweït a demandé la parole. Je la lui donne.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Je m'excuse de prendre encore la parole, mais je me sens obligé de le faire pour répondre au représentant de l'Iraq.

J'ai été extrêmement honnête. La preuve en est que le représentant de l'Iraq a été d'accord avec moi lorsqu'il s'est référé à la présence coloniale dans la région et à la façon dont le monde arabe a été partagé. Sa déclaration confirme la mienne selon laquelle les objectifs expansionnistes de l'Iraq ne s'arrêteraient pas aux frontières du Koweït. Nous savons ce que valent les promesses du dirigeant iraquien; nous avons vu où nous menaient ces promesses.

Le Conseil a entendu une tentative de justification de la récente tentative d'annexion du Koweït. Le représentant de l'Iraq a fait suivre cette justification de la promesse que cette agression ne s'étendrait pas à d'autres pays. Compte tenu de la crédibilité des promesses de l'Iraq et de la logique qui dicte l'invasion et l'annexion du Koweït - clairement exposée il y a un moment par le représentant de l'Iraq - je laisse au Conseil le soin de tirer ses propres conclusions sur l'étendue de l'agression iraquienne dans la région.

M. Abulhasan (Koweït)

Le représentant de l'Iraq a dit que le Conseil du commandement révolutionnaire était l'autorité suprême de son pays. Je voudrais faire remarquer que le Conseil du commandement révolutionnaire iraquien n'est pas l'autorité suprême dans le monde. La meilleure réponse à la prétendue unité éternelle invoquée par la délégation iraquienne est celle qu'a donnée le Conseil de sécurité en adoptant à l'unanimité la résolution 662 (1990). L'autorité internationale du Conseil de sécurité supplante celle du Conseil du commandement révolutionnaire de la délégation iraquienne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateur inscrit. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 heures.